ACADÉMIE DE LYON
Liberté Égalité Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain

CYCLISME SUR ROUTE

PROCEDURES ET RECOMMANDATIONS

Textes de référence	- Circulaire n°99-136 du 21/09/99, BOEN HS n°7 du 23/09/1999 (sorties scolaires). - Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017 (NOR MENE1717944C) (Encadrement des activités physiques et sportives) - Décret n° 2017-766 du 4-5-2017 - J.O. du 6-5-2017 (NOR MENE1710475D) (Agrément des intervenants extérieurs aux activités physiques et sportives) - Note de service n°84-027 du 13 janvier 1984 (Emploi par les élèves des écoles élémentaires d'enseignement du second degré de leurs bicyclettes comme moyen de déplacement en groupe) - Note de service départementale du 03 novembre 2010 (encadrement lors de déplacement à bicyclette) - SRAV
Autorisations	- Autorisation du directeur d'école dans tous les cas. - En cas de sortie facultative (dépassant les horaires scolaires et/ou payante), accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux concernant la pratique de l'activité et le transport.
Informations	- Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées : jour, lieu, horaire. - L'activité s'intègre obligatoirement dans le cadre du projet d'école présenté aux parents.
Assurance	- L'assurance (responsabilité civile et individuelle accidents corporels) est obligatoire pour les élèves, en cas de sortie facultative. - En aucun cas, un élève ne peut être écarté pour des raisons d'assurance.
Taux minimum d'encadrement	***Milieu aménagé protégé (cour de récréation, stade, parc et piste fermés à la circulation)*** - Le maître de la classe peut encadrer l'activité seul. - Un déplacement à l'extérieur de l'école (stade…) s'effectue à pied (vélo tenu à la main.) ***Sortie (sur route, voie verte et chemin croisant de la circulation)*** **Cycle 2, cycle 3** Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves. **Recommandation départementale** : Jusqu'à 12 élèves, 2 adultes dont le maître de la classe et un intervenant, qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant. Au-delà de 12 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant pour 6 élèves. 2 adultes par groupe de 12 élèves (1 en serre-file) ou 1 adulte pour 6 élèves. 1 voiture-balai avec vélo de rechange peut être envisagée. Elle ne prendra pas d'élève à bord. **Pour les élèves de cycle 2**, l'activité cyclisme sur route est autorisée. Il faudra être particulièrement vigilant sur l'itinéraire emprunté (dangerosité, temps de trajet, difficulté du parcours, capacité des élèves…) ***Utilisation du vélo en tant que mode de transport*** Le taux d'encadrement renforcé est obligatoire pour toute sortie sur route (circulaire départementale du 03/11/2010) **Tous les intervenants doivent être agréés.** **On ne peut pas envisager une sortie sur route sans avoir mené un module d'apprentissage (10 à 12 séances)**

Qualification	L'activité se déroule en présence du maître et sous sa responsabilité. Les intervenants pédagogiques qui l'assistent doivent être agréés. Intervenant bénévole : suite à une session d'agrément Education Nationale (contacter les CP1D mission EPS). Intervenant rémunéré : carte professionnelle en cours de validité ETAPS en activité
Procédures	**Agrément :** Intervenants bénévoles : - 1er agrément : inscrire les intéressés à une session d'information (calendrier départemental) auprès du CPC en charge du dossier EPS (partie pratique + partie en salle) et faire compléter le doc. 2.3B à l'intervenant (vérification du FIJAISV) - Renouvellement d'agrément : envoyer la liste des personnes au CPC en charge du dossier EPS. Intervenant rémunéré : - Faire compléter le doc. 2.1 pour une inscription des intervenants rémunérés avec carte professionnelle sur la liste départementale. Projet : Au-delà de 2 interventions, élaborer un projet support de la co-intervention (docs 1). Y joindre la convention (doc 3) si les intervenants sont rémunérés.
Sécurité	**Equipement :** - Port du casque OBLIGATOIRE pour tous les élèves (Code de la route R431-1-3 21/12/2016) et tous les adultes encadrants. - Tenue adaptée (sportive et éviter vêtements amples), les lacets coincés dans les chaussures/chaussettes. - Equiper, élèves et encadrants avec des gilets réfléchissants. - Vélo en état de marche avec équipements obligatoires : 2 freins, éclairage, avertisseur sonore, bandes réfléchissantes avant, arrières, latérales et sur les pédales. **Avant le départ :** - Se renseigner sur les conditions météorologiques (pas de sortie en cas de risque d'orage). - Tous les adultes doivent connaitre l'itinéraire. - Vérifier les vélos en s'appuyant sur la check-list (voir page 6 de ce document). - Vérifier les casques des élèves (brides à régler précisément). - Etablir la liste des élèves participant à l'activité et leur répartition dans les différents groupes. - Fournir, à chaque encadrant, la liste des élèves de son groupe, le parcours et une liste des encadrants avec, si possible, leur numéro de téléphone. - Prévoir au moins une trousse de premiers secours. - Prévoir d'effectuer les 2/3 du parcours pendant la première moitié du temps envisagé (prévoir une vitesse moyenne de l'ordre de 8 à 10 km/h). - Préparer le parcours en associant les enfants. - Choisir un parcours assez peu emprunté par des automobilistes et/ou des poids lourds, vérifier le dénivelé. **Pendant la sortie :** - Faire porter un gilet réfléchissant afin de s'assurer de la visibilité des enfants. Respecter l'itinéraire prévu (sauf cas de force majeure, sécurité). - Rouler en file indienne par petit groupe sur la chaussée. Un encadrant par groupe qui se place en serre-file (lorsque c'est possible) à l'arrière du

	groupe pour garder tous les élèves dans son champ de vision. Les consignes : (travaillées en amont des sorties) - Respecter le code de la route - Bien se positionner sur la chaussée - Indiquer un changement de direction en tendant le bras du côté voulu - Maîtriser sa vitesse - Garder ses distances - Communiquer au besoin par la parole ou le geste pour prévenir les autres cyclistes Article R431-7 Version en vigueur depuis le 01 juin 2001 […] Ils doivent se mettre en file simple dès la chute du jour et dans tous les cas où les conditions de la circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche. […] SRAV bloc 3 p 26-27-28 - Tous les petits groupes roulent « à vue » : c'est-à-dire que chaque groupe doit pouvoir visualiser le groupe à l'avant et/ou à l'arrière. Ainsi, en cas de problème, 2 petits groupes peuvent se rejoindre, s'arrêter et l'un des 2 encadrants pourra s'occuper du problème. Cela permet aussi aux voitures de pouvoir doubler un petit groupe puis éventuellement de se rabattre si la situation l'exige. - A chaque intersection, s'arrêter par 3, côte à côte, pour diminuer le temps de franchissement. Préparer les élèves au redémarrage : pédale et braquet (à anticiper). - Prévoir des aires de regroupement avant et après chaque passage à risques. **Une sortie en groupe ne permet pas la validation du bloc 3 : SRAV (bloc 3) p25**
Propositions d'organisation pédagogique	**On ne peut pas envisager une sortie sur route sans avoir mené un module d'apprentissage (10 à 12 séances)** Préparation de l'itinéraire (cartes, livre de route…) et repérage des passages délicats (changement de direction à gauche, ronds-points, carrefour…) Les élèves doivent réinvestir lors des sorties, les compétences abordées pendant les situations d'apprentissages en milieu protégé. SRAV blocs 1 et 2 Cette activité doit être l'occasion d'un travail interdisciplinaire et transdisciplinaire (programmes 2015) : géographie, sciences expérimentales, éducation à l'environnement, à la santé et à la sécurité, maîtrise de la langue, en plus du traitement des compétences spécifiques et transversales de l'EPS. Pour sortir sur la route : consulter les éléments de progressivité du bloc 3 SRAV p 36
Documentation pédagogique	Site EPS 01 : http://www2.ac-lyon.fr/ressources/ain/eps/spip.php?article31&lang=fr
Personne ressource	Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au CP1D en charge du dossier EPS.